



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SAVOIE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers**

- en exercice	14
- présents	10
- votants	10
- absents	04
- exclus	00

De la commune de **ST CHRISTOPHE LA GROTTÉ**Séance du **1^{er} décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le premier décembre à 19h00,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

Etaient présents : BARRIER Pierre - BOTTA Laurette - CHAVAND Christelle
PEYLIN Jean-Paul - FAVRE MARTINOZ Maryline - BERNARD
Cécilia - MASSA Laurent - TCHERKASSOF Anna - GIRAUX
Morgane - JARRIN Mathéo

Absents (excusés) : GAZZIOLA Jacques - CHEVILLAT Sébastien - L'HERITIER
Christophe - PEYLIN Thomas

Secrétaire : BERNARD CéciliaDate de la convocation :
24/11/2023Date d'affichage :
24/11/2023**OBJET**

**Convention
d'adhésion à la
mission de
secrétariat de mairie
itinérant proposée
par le centre de
gestion de la Savoie**

Madame la Maire rappelle qu'en complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le Centre de gestion de la Savoie propose, depuis septembre 2021, un service de secrétariat de mairie itinérant prioritairement destiné aux communes de moins de 3500 habitants.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc...) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire de mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d'une secrétaire de mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de mise à disposition. Ainsi, l'intervention de la secrétaire de mairie itinérante peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a approuvé une nouvelle convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, la précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, il demeure inchangé depuis la revalorisation intervenue le 1^{er} juillet 2023. Il s'établit à 370 euros la journée et à 200 euros la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion).

Dans ces conditions, Madame la Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la nouvelle convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture de
Chambéry 05/12/2023
et publication ou notification du
05/12/2023

.../...

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le 05/12/2023

ID : 073-217302298-20231201-382023-DE

N° 38/2023 (suite) - séance du 1^{er} décembre 2023

OBJET

**Convention
d'adhésion à la
mission de
secrétariat de mairie
itinérant proposée
par le centre de
gestion de la Savoie**

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.334-3, L. 452-30, L. 452-40 et L. 452-44,

VU les délibérations du conseil d'administration du Cdg73 des 24 mars 2021, 28 mars 2023 et 8 novembre 2023 relatives à la mission de secrétariat de mairie itinérant,

VU la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, proposée par le Cdg73,

APPROUVE à l'unanimité la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme

Le Maire, Laurette BOTTA :

La secrétaire de séance, Cécilia BERNARD :



Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture de
Chambéry 05/12/2023
et publication ou notification du
05/12/2023

N° 39/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le 05/12/2023

ID : 073-217302298-20231201-392023-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **ST CHRISTOPHE LA GROTTE**

Séance du **1^{er} décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le premier décembre à 19h00,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

Etaient présents : BARRIER Pierre - BOTTA Laurette - CHAVAND Christelle
PEYLIN Jean-Paul - FAVRE MARTINOZ Maryline - BERNARD
Cécilia - MASSA Laurent - TCHERKASSOF Anna - GIRAUX
Morgane - JARRIN Mathéo

Absents (excusés) : GAZZIOLA Jacques - CHEVILLAT Sébastien - L'HERITIER
Christophe - PEYLIN Thomas

Secrétaire : BERNARD Cécilia

Date de la convocation :
24/11/2023

Date d'affichage :
24/11/2023

Nombre de conseillers

- en exercice	14
- présents	10
- votants	10
- absents	04
- exclus	00

OBJET

Recensement de la population 2024 : nomination de l'agent recenseur, du coordonnateur communal, contrat et rémunération

Madame le maire rappelle que la commune doit procéder du 18 janvier au 17 février 2024 au recensement de sa population.

Pour cela :

- Un coordonnateur communal doit être désigné pour la préparation et la réalisation de l'enquête. Cette personne sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

- un agent recenseur doit être recruté en CDD.

A cet effet, l'Etat accorde à la collectivité une participation financière de 941 euros pour 2024 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Mme le Maire informe que Mme Stéphanie HOSTACHE, née le 13/07/1975, domiciliée aux Echelles, a répondu favorablement à la demande de recrutement pour cette mission.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide à l'unanimité de nommer Mme BERLIOZ Chrystel, adjoint administratif principal 1^{er} classe, en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement de la population pour l'année 2024 ;

- Décide à l'unanimité de nommer Mme Stéphanie HOSTACHE en qualité d'agent recenseur ;

- Décide à l'unanimité de verser une rémunération de 1 300 € bruts à l'agent recenseur et d'octroyer une prime de 350 € au coordonnateur communal ;

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Chambéry 05/12/2023 et publication ou notification du 05/12/2023

.../...

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le 05/12/2023

ID : 073-217302298-20231201-392023-DE

N° 39/2023 (suite) - séance du 1^{er} décembre 2023

OBJET

Recensement de la population 2024 : nomination de l'agent recenseur, du coordonnateur communal, contrat et rémunération

- Décide à l'unanimité que le CDD de l'agent recenseur mentionnera cette rémunération et sera établi pour une durée du 04 janvier au 23 février 2023 inclus ;
- Charge Monsieur le Maire de la conduite des démarches et l'autorise à prendre l'arrêté portant nomination de Mme Stéphanie HOSTACHE en qualité d'agent recenseur et à signer son contrat ainsi que tous autres documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme

Le Maire, Laurette BOTTA : La secrétaire de séance, Cécilia BERNARD :





Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Chambéry 05/12/2023 et publication ou notification du 05/12/2023

N° 40/2023 - DM n°03 - BUDGET PRINCIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SAVOIE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers**

- en exercice	14
- présents	10
- votants	10
- absents	04
- exclus	00

De la commune de **ST CHRISTOPHE LA GROTTE**Séance du **1^{er} décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le premier décembre à 19h00,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

Etaient présents : BARRIER Pierre - BOTTA Laurette - CHAVAND Christelle
PEYLIN Jean-Paul - FAVRE MARTINOZ Maryline - BERNARD
Cécilia - MASSA Laurent - TCHERKASSOF Anna - GIRAUX
Morgane - JARRIN Mathéo

Absents (excusés) : GAZZIOLA Jacques - CHEVILLAT Sébastien - L'HERITIER
Christophe - PEYLIN Thomas

Secrétaire : BERNARD CéciliaDate de la convocation :
24/11/2023Date d'affichage :
24/11/2023**OBJET**

**Mouvement de
crédits
Budget principal**

Mme le maire donne connaissance à l'assemblée de la liste des pièces présentant un retard de paiement de plus de 2 ans (au 31/12/2023). Elle explique que le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance. Il est nécessaire de constater cette dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la commune. Il est recommandé de constater une provision d'un montant égal d'au moins 15% du total des créances de plus de 2 ans non acquittées. Le comptable public propose une provision de 20% soit 4 191.37 € au compte 681 . Il faut au préalable ouvrir les crédits au budget principal 2023.

Mme le maire rappelle l'acquisition d'un réfrigérateur neuf pour la salle des fêtes. Cette dépense nécessite un virement de crédit au compte 2158 de l'opération n° 18 - Equipement communal.

Mme le maire propose donc la décision modificative (DM n°03) suivante :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
DF - 615231	4 191.37 €	
DF - 681		4 191.37 €
DI - 231 op. 14 Aménagement Véloroute	500.00 €	
DI - 2158 op. 18 Equipement communal		500.00 €

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la DM n°03 telle que proposée par Mme le maire et l'autorise à signer tous actes et documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme

Le Maire, Laurette BOTTA :

La secrétaire de séance, Cécilia BERNARD :

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture de
Chambéry 05/12/2023
et publication ou notification du
05/12/2023





Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le 05/12/2023

ID : 073-217302298-20231201-41_2023-DE

N° 41/2023 - DM n°02 - BUDGET ANNEXE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- en exercice	14
- présents	10
- votants	10
- absents	04
- exclus	00

Date de la convocation :
24/11/2023

Date d'affichage :
24/11/2023

OBJET

**Mouvement de
crédits
Budget annexe eau
et Assainissement**

De la commune de **ST CHRISTOPHE LA GROTTE**

Séance du **1^{er} décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le premier décembre à 19h00,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

Étaient présents : BARRIER Pierre - BOTTA Laurette - CHAVAND Christelle
PEYLIN Jean-Paul - FAVRE MARTINOZ Maryline - BERNARD
Cécilia - MASSA Laurent - TCHERKASSOF Anna - GIRAUX
Morgane - JARRIN Mathéo

Absents (excusés) : GAZZIOLA Jacques - CHEVILLAT Sébastien - L'HERITIER
Christophe - PEYLIN Thomas

Secrétaire : BERNARD Cécilia

Mme le maire donne connaissance à l'assemblée de la liste des pièces présentant un retard de paiement de plus de 2 ans (au 31/12/2023). Elle explique que le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance. Il est nécessaire de constater cette dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la commune. Il est recommandé de constater une provision d'un montant égal d'au moins 15% du total des créances de plus de 2 ans non acquittées. Le comptable public propose une provision de 20% soit 11 892.29 € au compte 6817. Il faut au préalable ouvrir les crédits au budget annexe eau et assainissement 2023.

Mme le maire propose donc la DM n° 02 suivante :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
DF - 6542	12 000.00 €	
DF - 6817		12 000.00 €

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la DM n°02 telle que proposée par Mme le maire et l'autorise à signer tous actes et documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme

Le Maire, Laurette BOTTA :

La secrétaire de séance, Cécilia BERNARD :

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture de
Chambéry 05/12/2023
et publication ou notification du
05/12/2023



